



Ville de Bernay
Délibération : 10
Conseil du 04 octobre 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021 -

Délibération n°81-2021

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatre octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Marie-Lyne VAGNER, Claudine HEUDE à Sara FERAUD, Jocelyn COUASNON à Pierre BIBET, Julien LEFEVRE à Gerard LEMERCIER

Absents : François VANFLETEREN

Date de la convocation : 28 septembre 2021.

Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

REVISION DU REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS NOMENCLATURE M57

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Madame le Maire indique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de déterminer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis*.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Les terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenu.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif. Il est à noter que ces règles s'appliquent également aux amortissements reçus au titre d'une mise à disposition ou en affectation.

Par délibération n°59-2021 du 30 juin 2021, la collectivité a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal de la ville.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait «au prorata du temps prévisible d'utilisation». Cet amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies par la délibération n° 68-2017 du 19 octobre 2017.

Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à un seuil déterminé par la collectivité (500 € TTC pour la Ville de Bernay, par délibération du 11/09/2006), et qui sont comptabilisés en section d'investissement sont amortis en une année.

Sauf exceptions expressément prévues par les textes, les collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs biens, la M57 ne formulant que des préconisations.

Il vous est proposé de fixer les durées d'amortissement des immobilisations selon le tableau figurant en annexe de la délibération.

DELIBERATION :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 59-2021 du 30 juin 2021,

VU l'avis favorable de la Commission « *Administration générale, finances et économie* », en date du 22 septembre 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** l'actualisation de la durée d'amortissement selon le tableau en annexe.
- **D'AUTORISER** l'application de la méthode de l'amortissement au *prorata temporis* pour tous les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2022.
- **DE PRECISER** que tous les biens de faible valeur (< 500 €), seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 07/10/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



ANNEXE

Imputation	Libellé compte	Détail	Durée d'amortissement (années)
	Immobilisations de faible valeur	Biens de faible valeur (< 500 € TTC)	1
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais réalisation documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	3
2032	Frais de recherche et de développement		5
2033	Frais d'insertion	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (JO, BOAMP,...) non suivis de réalisation	5
204xx1	Subventions d'équipement versés aux régions et départements	Subventions d'équipement versés- biens mobiliers, matériel, études	5
204xx2	Subventions d'équipement versés aux régions et départements	Subventions d'équipement versés- bâtiments et installations	15
204xx3	Subventions d'équipement versés aux régions et départements	Subventions d'équipement versés- projets infrastructures	15
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires-Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques	5
2121	Agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
21321	Constructions-Immeubles de rapport	Immeubles de rapport	30

Imputation	Libellé compte	Détail	Durée d'amortissement (années)
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
215731	Installations, matériel et outillage techniques- Matériel roulant	Matériel de voirie : Balayeuse, véhicules légers	5
215731	Installations, matériel et outillage techniques- Matériel roulant	Matériel de voirie : Véhicules Lourds < 3,5 tonnes (véhicules utilitaires...)	7
215731	Installations, matériel et outillage techniques- Matériel roulant	Matériel de voirie : Véhicules Lourds > 3,5 tonnes	10
215738	Installations, matériel et outillage technique- Autre matériel et outillage de voirie	Matériel et outillage de voirie : meuleuse, petites tondeuses, débroussailleuse, semoir, broyeur...	3
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériel d'imprimerie et de reprographie, audio-vidéo	3
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Petit outillage électronique et informatique (scanner, onduleur...)	1
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Aménagements divers (travaux divers bâtiments)	5
21828	Autres immobilisations corporelles-Autres matériels de transport	Véhicules légers autres que voirie et propreté (voiture berline, vélo y compris électriques...)	5
21831	Matériel informatique scolaire	Ordinateurs fixes et portables scolaires	5
21831	Matériel informatique scolaire	Tablettes ou ordiphones	2
Imputation	Libellé compte	Détail	Durée d'amortissement

			(années)
21838	Autres matériel informatique	Autres ordinateurs fixes et portables, accessoires, impression	5
21838	Autres matériel informatique	Autres tablettes ou ordiphones	2
21841	Autres immobilisations corporelles-matériels de bureau et mobiliers scolaires	Matériel de bureau scolaire	5
21841	Autres immobilisations corporelles-matériels de bureau et mobiliers scolaires	Mobilier scolaire	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire)	Autres matériels de bureau, urbain	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire)	Autres mobiliers	8
2188	Autres matériels de bureau et mobiliers	Four à micro-ondes, réfrigérateurs, téléviseurs, lave-linge, aspirateur...	5
		Équipements d'ateliers, de garage, sportifs, coffres fort	10
		Appareils de levage-ascenseurs	20